

— monsieur Sylvain Allard, vice-président aux affaires corporatives, Signaflex inc., en remplacement de madame Louise Lord-Bolduc;

— madame Julie Pelletier, directrice générale, Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Haut-St-Maurice inc., en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gaudette;

— monsieur Gilles Dontigny, vice-président à la fabrication – Trois-Rivières, Kruger inc., en remplacement de monsieur Pierre-André Deschênes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41928

Gouvernement du Québec

Décret 56-2004, 29 janvier 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1486-95 du 15 novembre 1995, monsieur Marcel Martel était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 560-97 du 30 avril 1997, madame Lorraine Robertson-Moar était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Camil Laforge, vice-président régional, Fédération des caisses Desjardins du Québec – Saguenay – Lac-Saint-Jean – Charlevoix – Côte-Nord, en remplacement de monsieur Marcel Martel;

— monsieur André McClure, retraité, en remplacement de madame Lorraine Robertson-Moar.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41929

Gouvernement du Québec

Décret 57-2004, 29 janvier 2004

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;